MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE PARIS CITE

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en analyse chimique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PARIS CITE, session 2022

La Présidente,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1er : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en analyse chimique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PARIS CITE, au titre de l'année 2022 :

Monsieur REISBERG Steeve, professeur des universités, président, Université Paris Cite, Paris.
Monsieur LOSNO Remi, professeur des universités, vice-président, Université Paris Cite, Paris.
Madame CREPET Agnes, ingénieure d'études cnrs, experte, Laboratoire Imp Umr 5223, Villeurbanne.
Madame CICERON Cynthia, ingénieure d'études, suppléante, Université Paris Cite, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le17/10/2022

Christine CLERICI

Université Paris Cité

Pour la Présidente et par délégation
Jean-Christophe HIBON
Directeur général délégué
des ressources humaines et des organisations